

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 Juin 2026



16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	40
Conseillers ne prenant pas part au vote :	0
Pouvoirs :	8
Voix délibératives :	48

L'an deux mille vingt-six, le 04 juin, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, à la salle du Foyer de la Maison des Loisirs à Saint Pons de Thomières

Étaient présents : André ARROUCHE ; Olivier AZEMA ; Anne-Marie BAEZA ; Jean-Pierre BARTHES ; Denis BILLO ; Marie-José BONNET ; Grégory BOULET ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Pascal CHIAISSO ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Delphine GAZEL ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Lionel IVANISEVIC ; Amanda LANET ; Jean Pierre LAVABRE ; Luc LOUIS ; Benoît MARSAUX ; Marie MAYNADIER ; Stéphane MERCY ; Nolwenn MILLET PION ; Sylvie MIQUEL ; Bruno ORTIZ ; Françoise PEREZ ; Bernard PETIT ; Maxime PISSANE ; Franck POUJOL RICARD ; Patrick RAVIER ; Henri ROGNON (représenté par sa suppléante Marie Vallée Roche) ; François RUBIRA ; Thérèse SALAVIN ; Jean-Marc SALEINE ; Cécile SEGUIN ; Alain TAILHAN ; Théodorus VAN DER RAADT ; Arnaud VIALANEIX ; Dominique VIDAL ; Betty WAMPFLER

Avant donné pouvoir : Henry ALVAREZ à Patrick CABROL ; Jean-Yves DUFAUD à Béatrice FALCOU ; Nadège GIL à Delphine GAZEL ; Magali GUIRAUD à Dominique VIDAL ; Christian LIGNON à Jean-Marc SALEINE ; Corine LOPETEGUI à André ARROUCHE ; Fabrice MARCHAIS à Stéphane MERCY ; Claude TARRAGA à Denis BILLO

Étaient absents : Roland COUTOU ; Thierry SALLES BLAYAC

A été élu secrétaire de séance : Thérèse SALAVIN

Délibération n° : 2026.06.04/104

Objet : Composition du Comité Social Territorial, maintien ou non du paritarisme et recueil du vote des représentants de l'employeur

VU la loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 instituant le Comité Social Territorial ;

VU le code général de la fonction publique et notamment article L251-1 et L. 251-6 précisant que les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents doivent être dotés d'un comité territorial et précisant qu'en deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion ;

CONSIDERANT que la composition du Comité Social Territorial doit intervenir au plus tard 6 mois avant la date des élections professionnelles, après concertation avec les organisations syndicales en application de l'article 252-36 du code général de la fonction publique (CGFP) ;

CONSIDERANT que le code général de la fonction publique (art L.251-5 et suivants) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

CONSIDERANT que le Comité Social Territorial, présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale, est composé de représentants du personnel et d'un collège des représentants de l'employeur ;

CONSIDERANT que le collège des représentants de la collectivité ne peut être en nombre supérieur à celui des représentants du personnel en application de l'article R.252-33 du CGFP ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'arrêter au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, la composition du futur Comité social territorial, tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026, après avoir consulté pour avis les organisations syndicales.

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 Mai 2026 ;

CONSIDERANT que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, au 1er janvier 2026 est de 89 agents comprenant 22 hommes et 67 femmes ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'effectif de la collectivité, la composition du Comité Social Territorial doit être compris entre 3 et 5 représentants ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (48) :

- **Crée** un Comité Social Territorial pour le mandat 2026-2032 ;
- **Fixe** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- **Maintient** le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité en nombre égal à celui des représentants du personnel ;
- **Fixe** à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- **Autorise** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;
- **Décide** de ne pas créer de formation spécialisée ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance
Mme Thérèse SALAVIN



Le Président
M. Patrick CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr